

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- La cotisation de l'enseignement catholique,
- L'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargées avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

La contribution familiale pour l'année 2024-2025 est de :

Tarifs annuels	2024-2025
CP au CM2	2 025 €

La contribution familiale et certains voyages ou sorties sont facturés en une seule fois fin septembre et sont réglés par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin.

La facture sera consultable sur votre espace numérique [Ecole Directe](#). Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ou électronique.

Pour les voyages, sorties ou activités non incluses dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année. Elle sera portée sur une facture complémentaire consultable sur votre espace numérique [Ecole Directe](#).

En outre, comme l'année dernière, seront portées sur la facture les contributions par élève suivantes :

- 7,50 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 52 € de contribution exceptionnelle (sur 4 ans) pour participer aux importants travaux nécessaires à la mise aux normes, à la rénovation et à l'adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

Réduction pour les personnels des établissements catholiques d'enseignement

Des réductions pourront être accordées pour les élèves dont l'un des parents au moins fait partie du personnel d'un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat, sous réserve de réciprocité de la part de l'établissement concerné. La demande devra parvenir avant le 13 septembre à la [comptabilité des familles](#).

2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés forfaitairement pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année. Les voyages, retraites, et examens sont pris en compte. Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage, retraite ou examen. Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie (avec certificat médical) ou autre motif personnel justifié, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8ème jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser la comptabilité avant le 20 décembre 2024, (modification effective à compter du 9 janvier 2025).



Les tarifs de la demi-pension sont les suivants :

Tarifs annuels	Ecole
1 repas	335 €
2 repas	640 €
3 repas	930 €
4 repas	1 200 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **10,40 €** le repas.

3. ETUDES DIRIGEES

Les élèves ont la possibilité de rester à l'étude dirigée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h. L'inscription est annuelle ; cependant des modifications sont possibles uniquement aux vacances de Noël et de Pâques sur demande écrite au secrétariat de l'école.

Tarifs annuels	2024-2025
1 soir	265 €
2 soirs	485 €
3 soirs	620 €
4 soirs	760 €
Etude exceptionnelle	18 €

4. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture sera mise à votre disposition sur l'espace numérique [Ecole Directe](#) fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** en 9 fois le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB **avant le 23 août uniquement pour les nouvelles familles.**

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de la facture par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 3 juillet 2024.

Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.

Départ en cours d'année

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une mutation professionnelle, une exclusion ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ». En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés. Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

5. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'aide de la [caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly](#) (alimentée par des dons des familles) est accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 13 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande.

Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.

6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre, à la comptabilité : Lynda BABI à lynda.babi@saintemarienedeneuilly.fr ou au 01 47 57 58 58.
- **En cas de litige** entre une famille et Sainte-Marie de Neuilly, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. La famille adressera une réclamation écrite auprès chef d'établissement. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du chef d'établissement dans un délai d'un mois, la famille a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, **le médiateur** compétent (article L.615-1 du code de la consommation), à savoir : la Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.
- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarienedeneuilly.fr
- Pour accéder à votre l'espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par sms.
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur [Ecole Directe](#) et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.



Marie-Christine DOLLE
Chef d'établissement Ecole Primaire



MARC FLURIN
Directeur Administratif et Financier